

# Permis de Construction

## Le Pourquoi, Quand et Comment

### Qu'est-ce qu'un Permis de Construction?

Un permis de construction est une licence légale qui donne la permission à son détenteur de construire, rénover, démolir, changer l'usage d'un bâtiment ou d'une structure sur une propriété privée.

### Exigences d'un Permis.

Un permis de construction est généralement requis pour:

- Les nouveaux bâtiments
- Additions aux bâtiments existants
- Réparations, rénovations et modifications aux bâtiments existants
- Bâtiments préfabriqués ou déménagés
- Systèmes de bâtiment (chauffage, protection contre l'incendie, etc.)
- Structures variées (patios, murs de soutènements, tours, piscines, etc.)
- Installation de plomberie, drains et égouts
- Démolition
- Changement d'usage à un bâtiment

Vérifier avec le service du bâtiment de votre municipalité pour de plus amples renseignements.

### Le But d'un Permis.

Le processus d'obtention d'un permis consiste à la révision des plans et détails de construction selon le Code du Bâtiment de l'Ontario ainsi que toutes lois applicables au projet. Par la suite, les inspections requises par le Code sont entreprises aux différents stages du projet de construction. La révision des plans ainsi que les inspections faites par les Officiers du service du bâtiment de la municipalité servent à réduire les risques à la santé et la sécurité du public ainsi qu'aux usagers et occupants des bâtiments.

### L'utilité d'un Permis.

La mise en application du Code est une partie essentielle du permis de construction. La plupart d'entre nous avons investi dans une maison ou une entreprise dont nous souhaiterons à un certain moment rénover. Quand cette maison ou entreprise ne respecte pas le Code ou autres réglementations, sa valeur peut se voir réduite. Il est aussi possible que les occupants ou usagers du bâtiment soient en risque de danger dû à une construction déficiente. Obtenir un permis aide à protéger cet investissement ainsi qu'à réduire le risque de construction dangereuse ou inadéquate.

## Ontario Building Officials Association

L'OBOA est un organisme autonome à but non lucratif ayant pour mission d'établir et de maintenir un haut niveau de professionnalisme dans le domaine de la mise en application du Code du Bâtiment de l'Ontario. Ceci inclut l'émission des permis de construction et l'inspection des bâtiments afin d'assurer la sécurité des gens qui occupent les bâtiments sujets aux normes du Code.

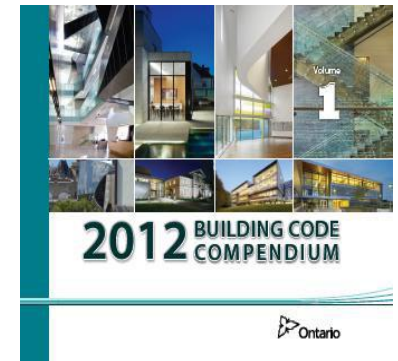
L'OBOA a été fondé en 1956 et a vu augmenté le nombre de ses membres à tous près de 2000 Officiers en Bâtiments avec un regroupement de chapitres à travers l'Ontario.

### Les services que l'OBOA fournit à ses membres incluent:

- Le Journal OBOA (publié en anglais seulement). Ce journal est publié 4 fois par année et se concentre principalement sur les intérêts, les inquiétudes et les opinions des Officiers en Bâtiments.
- Des programmes de formations et d'éducatifs sur la Loi sur le Code du Bâtiment et sur le Code du Bâtiment.
- Une rencontre annuelle de formation qui offre 3 jours de sessions techniques et de colloques éducatifs.
- Un programme de certification et de maintenance pour les Officiers en Bâtiments.
- Une représentation sur divers comités, groupes de travail et commissions.
- Un forum provincial qui permet une communication entre les Officiers en Bâtiments, les agences gouvernementales et l'industrie de la construction.

Ontario Building Officials Association  
200 Marycroft Avenue, Unit 8  
Woodbridge, ON, Canada  
L4L 5X4  
Tel: 905-264-1662 Fax: 905-264-8696  
Email: [admin@oboa.on.ca](mailto:admin@oboa.on.ca)  
[www.oboa.on.ca](http://www.oboa.on.ca)

## Permis de Construction Pourquoi, Quand et Comment



'Construisez-le selon le livre'



# Pourquoi obtenir un permis?

## Il y a plusieurs bonnes raisons, incluant celles-ci :

- Le processus d'obtention d'un permis vous aide à comprendre les exigences du Code du Bâtiment de l'Ontario et toute autre réglementation municipale, tel que le règlement de zonage qui s'applique à un projet.
- Le permis de construction permet à l'Officier en Bâtiment de réviser les plans et inspecter la construction par rapport au Code ainsi que toute autre réglementation applicable et les lois municipales.
- Le permis de construction permet à l'Officier en Bâtiment d'assurer le respect des normes et donc réduire les risques associés à la santé et à la sécurité du public ainsi qu'aux occupants du bâtiment.
- C'est la loi...

## Le Processus d'émission d'un Permis, Etape Par Etape

### 1. Visitez ou contactez votre service du bâtiment de la municipalité.

Le service du bâtiment responsable de l'émission des permis de construction est généralement situé au bureau municipal ou à l'Hôtel de Ville.

Si vous n'êtes pas certain de la réglementation, il est requis, au minimum, d'apporter une explication écrite ou un croquis etc., quand vous visitez le service du bâtiment. Une demande d'information peut aussi être faite par téléphone. Par contre, celle-ci est limitée, car aucune révision de plans ou croquis ne peut être visionnée par l'Officier. Une visite en personne est préférable même si l'utilisation du télécopieur et du courriel est très populaire.

Le premier rendez-vous vous fournira l'information requise afin de déposer une demande complète. Ceci assurera le moins de délais possible pour l'émission de votre permis de construction.

### 2. Soumettre votre demande.

Vous pouvez soumettre votre demande par vous-même ou assigner l'entrepreneur de votre projet comme votre agent. Le formulaire de demande ainsi que l'information requise pour soumettre une demande est prescrit par le Code du Bâtiment de l'Ontario et comprend la localisation du projet, les personnes impliquées (propriétaire, entrepreneur, designer, etc.) ainsi que les plans, documents et spécifications de la construction. Le temps prescrit pour l'émission d'un permis est aussi spécifié dans le Code du Bâtiment de l'Ontario. La majorité des demandes reçues sont traitées dans les délais prescrits. Les demandes sont vérifiées contre les spécifications du Code du Bâtiment de l'Ontario, le règlement de zonage ainsi que toutes autres lois applicables.

### 3. Le résultat du processus de révision.

Si la demande de permis ainsi que tous autres documents requis sont conformes aux règlements du Code et autres lois applicables, le permis est délivré.

Si la demande de permis ainsi que les documents fournis ne sont pas en conformité avec les divers règlements, le service de la construction devra vous aviser par écrit des raisons pour lesquelles le permis est refusé. Il vous sera possible par la suite de modifier votre demande et de resoumettre une autre demande de permis de construction.

### 4. La réception du permis.

Le permis de construction est le document donnant la permission d'entreprendre la construction proposée. Vous devez procéder en conformité avec votre demande et les plans soumis. Vous devez aussi prendre en considération les notes et conditions, notées par l'Officier, sur vos plans de construction. Les frais de permis et tout autre frais reliés doivent être payés en totalité avant que le permis de construction peut être émis. Ces frais servent à l'administration du service du bâtiment ainsi qu'au processus et mise en application des règlements du Code du Bâtiment de l'Ontario.

Le permis doit être affiché à un endroit visible sur le chantier de construction. Les plans doivent être gardés sur le site de la construction pour consultation par les officiers lors des inspections. N'importe quels changements aux plans approuvés doivent être soumis pour révision au service de la construction avant d'être entrepris.

### 5. Les inspections.

Vous serez avisé lors de l'émission de votre permis, à quels stades ainsi que du délai requis pour réserver vos inspections. C'est la responsabilité du détenteur du permis de faire les démarches nécessaires pour aviser l'officier des différents stades de constructions.

Si l'officier en bâtiment détermine, après son inspection, qu'il y a une non-conformité avec les plans ou le Code du bâtiment, un avis sera émis au détenteur du permis ou à l'entrepreneur en construction pour indiquer les travaux à effectuer. Un ordre de travail pourrait être émis si les travaux demandés ne sont pas entrepris dans un délai prescrit par l'officier. Un ordre d'arrêt des travaux peut aussi être donné par la suite si les travaux se poursuivent. Cependant, dans la majorité des cas, les demandes sont respectées et la construction peut se terminer avec succès.